

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 670

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Tjibaou

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou, si elle n'est pas physiquement en mesure de le faire ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, supprimer les mots :

« , faire procéder ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité de recourir à l'euthanasie.